

Concours photo EDI du mois de la diversité 2021
Thème : « Nos différences nous rendent uniques, exprimez votre diversité ! »

Règlement

Préambule

Le concours photo du mois de la diversité 2021, dénommé ci-après le « Concours » est organisé par la mission égalité-diversité-inclusion de l'Université de Lorraine, désigné par le vocable « l'Organisateur ».

Article 1 : Présentation du Concours

1.1. Thème du Concours

Dans le cadre de la célébration du mois de la diversité 2021, la mission égalité-diversité de l'Université de Lorraine organise la première édition d'un concours photographique, ouvert à tous les personnels et étudiants de l'établissement. Il est centré autour des valeurs de vivre ensemble et de respect, et vise la promotion de la diversité et de l'inclusion.

Le thème retenu pour cette première édition est : « Nos différences nous rendent uniques, exprimez votre diversité ! »

Toutes les photographies seront réutilisées par la mission EDI dans le cadre de sa communication pour promouvoir la diversité sur différents supports, et seront exposées sur les réseaux sociaux de l'Université de Lorraine, notamment la page Instagram de l'Université de Lorraine (<https://www.instagram.com/univlorraine>).

1.2. Durée du concours

Le Concours se déroulera du 9 mars au 5 avril 2021 suivant le calendrier suivant :

Du 9 au 21 mars : Dépôt des images sur la page web dédiée à cet effet en suivant le lien suivant : <http://factuel.univ-lorraine.fr/node/16311>

Du 22 mars au 05 avril : Votes du public

Chaque image sera soumise au vote pour une durée d'une semaine. Le nombre de mentions "j'aime" sera comptabilisé à l'issue de cette semaine. Les photographies seront publiées de manière étalée et par lots. Les votes intervenant au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.

Les 3 photographies ayant le plus grand nombre de mentions "j'aime" seront celles qui remporteront le Concours.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le Concours. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

1.3. Participation

Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à l'Université de Lorraine ainsi qu'à tous les personnels qui y travaillent.

1.4. Accessibilité

Le Concours se déroule uniquement de manière dématérialisée, via internet, en suivant le lien suivant : <http://factuel.univ-lorraine.fr/node/16311>

Article 2 : Modalités de participation

Le Concours porte sur une photo unique.

Tout participant ne peut participer qu'une seule fois, et ne peut transmettre qu'une seule photographie.

Afin de concourir, tout participant doit remplir un formulaire d'inscription, disponible à l'adresse web indiquée, et comprenant les renseignements suivants :

- Nom et Prénoms
- Date de naissance
- Titre de la photo
- Adresse personnelle et numéro de téléphone
- Adresse e-mail

L'envoi de ce formulaire et la participation au Concours valent acceptation du présent règlement. Toute transmission d'informations incomplètes, erronées ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de son auteur du Concours.

Chaque adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant.

La photo et le formulaire d'inscription dûment complété, sont envoyées suivant le lien défini.

Chaque photographie doit porter le nom de son titre et peut se présenter en mode portrait ou paysage.

Les photographies doivent être en format JPEG et lisibles.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer des photos si elles sont jugées illisibles.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Les photographies proposées par des personnes anonymes ou accompagnées d'un formulaire d'inscription incomplet ne seront pas recevables.

Toute modification ou réclamation concernant les photos envoyées par les participants doit être adressée à la mission égalité-diversité, avant le 22 mars. Une fois les votes débutés, aucune réclamation ne pourra être recevable, et l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Article 3 : Conditions de participation

Tout personnel ou étudiant de l'Université de Lorraine acceptant le présent règlement, peut participer au Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice et toute poursuites à l'égard de l'Organisateur.

Article 4 : Date limite d'envoi des participations

Les photographies pourront nous être envoyées à partir du 9 mars 2021 ;

Les photographies doivent nous parvenir au plus tard le 21 mars 2021 à 23h59.

Les photographies reçues au-delà du 21 mars 2021 à 23h59, ne pourront pas être prises en compte. Elles seront donc refusées.

Article 5 : Lauréats

Toutes les photographies reçues seront postées sur la page Instagram de l'UL du 22 mars au 5 avril 2021, pour être soumises au vote du public.

Les votes du public se dérouleront donc jusqu'au 5 avril 2021 à 10h00.

Les votes qui auront lieu après ce délai ne pourront pas être pris en compte !

Les photographies ayant récolté le plus de mentions "j'aime" remportent le Concours. Trois lauréats seront désignés à l'issue du Concours et remporteront les prix.

Article 6 : Prix

Trois prix sont mis en compétition :

- 1^{er} prix : Des bons d'achat d'une valeur de 250 euros
- 2^{ème} prix : Des bons d'achat d'une valeur de 200 euros
- 3^{ème} prix : Des bons d'achat d'une valeur de 150 euros

Article 7 : Droit d'auteur et réutilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'Organisateur un droit de reproduction, de représentation et d'exploitation de leurs photographies. Ce droit est accordé à l'Organisateur à titre gratuit, de manière non-exclusive, pour le monde entier, pour tout support présent ou à venir, et pour la durée des droits de propriété littéraires et artistiques prévus par la loi française.

Ainsi, en participant au Concours, les participants donnent leur accord et cèdent les droits de représentation et reproductions nécessaires à l'Organisateur pour que :

- les photographies soient diffusées au public et exploitées dans le cadre de toute action de valorisation et promotion du Concours ;
- l'Organisateur reproduise et diffuse tout ou partie des photographies sur son site internet et/ou un site dédié au Concours et qu'elles soient, au choix de l'Organisateur, en accès libre à tout internaute sur le réseau internet ou non et puissent être exploitées à titre gratuit ou onéreux directement ou indirectement ;
- l'Organisateur puisse reproduire et représenter tout ou partie des photographies lors de toutes manifestations, conférences ou colloques relatifs à la promotion de la diversité et de l'inclusion.

L'Organisateur se réserve notamment le droit de réutiliser les images du concours pour des séquences de communication ou sur des supports officiels de l'Université (affiches, et autres éléments de communication de l'Université).

Les photographies seront systématiquement accompagnées du nom du participant auteur desdites photographies.

Article 8 : Notification des gains aux lauréats

Trois lauréats seront récompensés pour cette première édition. Ils seront informés par courrier électronique des résultats du vote du public entre le 6 et le 9 avril 2021. Les détails de la remise de prix leur seront communiqués dans ce mail. Les lauréats seront informés au plus tard le 9 avril 2021.

Les lauréats doivent se manifester auprès de l'organisateur par réponse au mail qui leur sera envoyé, au plus tard le vendredi 16 juillet 2021. Passé ce délai, les lots seront perdus.

Article 9 : Garanties et responsabilités

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photographies proposées au Concours. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photographies et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, sur le site Internet univ-lorraine.fr, et sur les

supports liés à la promotion du mois de la diversité ou sur tout autre support de la mission EDI de l'Université de Lorraine.

2. Si un participant présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au Concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

4. Si un participant présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

5. L'Organisateur se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une personne ou un groupe de personnes ; pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées. En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Concours.

Article 10 : Diffusion sur internet

Compte tenu de la mise en ligne des photographies sur le réseau internet, les participants sont informés de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'internet, de tout ou partie des photographies. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses des photographies par des tiers. Cette obligation étant de moyens, les participants acceptent le risque lié à la mise en ligne des photographies.

Article 11 : Connexion

L'Organisateur rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.univ-lorraine.fr

Plus particulièrement, l'Organisateur ne sauraient être tenu pour responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenus responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.univ-lorraine.fr ou sur la page Instagram de l'Université de Lorraine, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 12 : acceptation et modification du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), notamment en matière du respect des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de la Loi pré-citée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au DPO de l'Université de Lorraine : dpo-contact@univ-lorraine.fr.

Article 14 : Dépôt de règlement

Le règlement du Concours peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du Concours.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du Concours.

Article 15 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 22 février 2021.